

Cadre réservé à l'administration

Date d'enregistrement :

N° dossier :

DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce dossier contient l'ensemble des pièces dont vous aurez besoin pour votre participation à l'appel à projets « mon archipel, mon environnement » et pour effectuer votre demande de subvention :

- *la liste des pièces à joindre à votre demande (page 1)
- *des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier (page 2)
- *le dossier de candidature (pages 3, 4 et 5)
- *le règlement de l'appel à projets (page 6)

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet www.cr-guadeloupe.fr, dans la rubrique environnement.

liste des pièces à fournir

- courrier de demande de subvention adressé au président du conseil régional et signé par le président de l'association
- une fiche de présentation du projet
- statuts de l'association et déclaration de l'association au journal officiel
- composition du conseil d'administration de l'association
- procès-verbal de la réunion du conseil d'administration approuvant le projet
- relevé d'identité bancaire de l'association
- bilans et comptes d'exploitation de l'année précédente
- rapports d'activités de l'année précédente
- budget prévisionnel de l'année en cours
- programme d'activité de l'année en cours
- courriers d'engagement des autres partenaires financiers

INFORMATIONS PRATIQUES

Objectifs de l'appel à projets "mon archipel, mon environnement"

Dans le cadre de sa politique en matière d'éducation à l'environnement, la région Guadeloupe lance un appel à projets à l'attention des associations.

Cet appel à projets a pour objectif d'aider la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement et du développement durable. Les initiatives peuvent porter sur plusieurs domaines : environnement urbain, gestion de l'eau et des déchets, qualité de l'air, réduction du bruit, maîtrise de l'énergie, protection de la biodiversité...

Le dossier de candidature

Il est destiné à toutes les associations souhaitant répondre à l'appel à projets.

Il permet de présenter un projet dans ses grandes lignes et d'effectuer en même temps une demande de subvention.

Les dossiers complets sont à adresser à :

Monsieur le président du conseil régional
DECV – Service Environnement
Av. Paul LACAVE – Petit Paris
97109 BASSE-TERRE Cedex

limite de réception des dossiers :

Le dossier est composé de six pages :

PAGE n° 1 : liste des pièces à fournir : tout dossier incomplet sera automatiquement éliminé

PAGE n° 2 : informations pratiques pour constituer votre dossier

PAGE n° 3 : présentation de l'association : mentionner les éléments d'identification les plus récents

PAGE n° 4 : plan de financement :

cette fiche comporte un modèle de budget prévisionnel que vous devrez compléter et pourrez utiliser comme base pour l'établissement de votre propre plan de financement. Ce budget doit nécessairement être équilibré. La subvention demandée à la région ne peut excéder 80% du montant total du projet. Elle est plafonnée à 10 000 .

Vous devez fournir autant que possible les devis justifiant les dépenses envisagées.

FICHE n° 5 : cadre réservé à l'administration :

vous rappelle les critères qui permettront au jury d'évaluer votre projet.

FICHE n° 6 : règlement de l'appel à projets :

Nous vous invitons à lire attentivement ce règlement qui précise les objectifs de l'appel à projets régional, les modalités de sélection des candidatures, de valorisation des projets au cours de l'année et de versement de la subvention.

Présentation du projet

Une fiche de présentation de votre projet doit être jointe au dossier. Elle est claire, concise et permet de vérifier la cohérence du projet de l'association et sa concordance avec les objectifs de l'appel à projets. Elle comporte notamment les informations suivantes : objectifs, publics visés, actions prévues, partenariats développés, programmation sur l'année, valorisation et temps forts.

Demande de subvention

Le président de l'association rédige un courrier à l'attention du président de la région Guadeloupe par lequel il effectue une demande de subvention pour réaliser son projet.

Suivi du dossier

Le jury, composé des membres de la commission du tourisme, de l'environnement et du développement durable de la région, se réunit pour sélectionner les projets à labelliser à partir des informations que vous aurez fournies dans ce dossier. Il propose, après examen de votre projet, le montant de la subvention à attribuer.

Les propositions faites par la commission du tourisme, de l'environnement et du développement durable de la région sont ensuite soumises à la commission permanente de la région qui peut attribuer le label régional « mon archipel, mon environnement » à votre projet et proposer une aide pour sa mise en œuvre.

Après délibération de la commission permanente, un courrier vous est adressé pour vous informer de l'issue favorable ou défavorable qui est donnée à votre demande.

Financement

Une avance de 80% du montant de la subvention octroyée vous est versée.

Le solde de la subvention sera versé à la clôture du projet sur présentation d'un compte-rendu détaillé du projet réalisé (technique et financier) accompagné des factures justificatives des dépenses réalisées.

Important :

La subvention ne peut être utilisée pour le fonctionnement usuel de l'association. Elle est uniquement destinée à la réalisation des actions prévues dans le projet retenu par le jury.

Personne à contacter au service environnement pour une aide à la constitution du dossier de candidature :
Mme Pascale FABIUS - Tel : 0590 80 40 40 (poste 43 48)

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Identification de l'association

Sigle de l'association :

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

.....

code postal Commune :

téléphone : Télécopie :

Mèl :

Numéro de SIREN :

Adresse de correspondance (si différente de la précédente) :

.....

code postal Commune :

identification du Président de l'association et de la personne chargée du dossier

le Président

Nom : Prénom :

téléphone : Télécopie :

Mèl :

Responsable du projet

Nom : Prénom :

téléphone : Télécopie :

Mèl :

Autres informations relatives à votre association que vous souhaitez indiquer

.....
.....

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (1)	Nature des recettes	Montant (1)
Achats de fournitures et matériels - Achat de matériels - Achat de fournitures - Autres achats Locations - Location de salle - Location de matériels - Autres locations Prestations externes - Intervenants (animation, conseil...) - Réalisation d'outils - Réalisation de documents (conception, impression, diffusion...) - Autres prestations externes Autres frais - Frais de déplacement - Assurances - Autres coûts		Autofinancement ressources propres Subventions demandées - Région(2) - Département - Communes - Entreprises - Etat - Autres.... Autres recettes attendues (précisez)	
Total des dépenses		Total des recettes	

La subvention sollicitée par l'association auprès de la Région s'élève à :.....€

(1) ne pas indiquer les centimes d'euros

(2) le montant de la subvention régionale ne peut excéder 80% du montant total du projet et est plafonné à 10 000 €

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

ASSOCIATION			
Titre du projet			
Avis de la commission tourisme, environnement et développement durable réunie le :			
Critères	oui	non	Avis réservé
intérêt dans le cadre des orientations régionales			
Intérêt et efficacité du projet			
Plan de financement justifié			
Expérience de l'association en terme de gestion de projets			
Pérennité et reproductibilité de l'initiative			
Partenariat développé			
Observations :			
AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE	DOSSIER AJOURNE	
Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	

REGLEMENT

article 1 – l'appel à projets « mon archipel, mon environnement ».

La région Guadeloupe lance chaque année un appel à projets intitulé «mon archipel, mon environnement ».

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la politique régionale en matière d'éducation à l'environnement et de soutien aux associations.

Son objectif est d'aider la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement et du développement durable visant à :

-faire connaître et faire comprendre la valeur de notre patrimoine environnemental,

-sensibiliser à l'impact des comportements sur l'environnement,

- développer la notion de responsabilité et de solidarité

- faire connaître et encourager les initiatives des associations

Les initiatives peuvent porter sur plusieurs domaines : environnement urbain, gestion de l'eau et des déchets, qualité de l'air, réduction du bruit, maîtrise de l'énergie, protection de la biodiversité, risques majeurs...etc

Le label « mon archipel, mon environnement » sera attribué aux projets retenus et une aide financière régionale pourra être octroyée aux porteurs de projets.

article 2 – les Candidatures

Cet appel à projets est ouvert aux associations de la Guadeloupe dites de type loi 1901.

Ces associations peuvent faire acte de candidature en déposant un dossier de candidature mis à leur disposition par la région Guadeloupe.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée par le président du conseil régional de la Guadeloupe au

Les dossiers complets sont à adresser au : *Président du conseil régional de la Guadeloupe, avenue Paul LACAVE – Petit Paris , 97109 BASSE-TERRE CEDEX.*

Chaque association ne pourra présenter qu'une seule candidature.

article 3 – le dossier de candidature

La demande de subvention est faite par courrier et adressée au Président du Conseil Régional. Elle est accompagnée du dossier de candidature et de la totalité des pièces justificatives. Tout dossier incomplet sera refusé.

article 4 – la sélection

Les critères de sélection des projets sont :

- l'intérêt du projet dans le cadre des orientations régionales,
- l'intérêt et la pertinence technique du projet,
- la pertinence du plan de financement
- l'expérience de l'association en matière de gestion de projets
- la pérennité et la reproductibilité de l'initiative,
- les partenariats développés.

Pour la sélection des projets, le président du conseil régional recueille l'avis de la commission tourisme, l'environnement et développement durable du conseil régional.

La région n'est pas tenue de justifier son refus de soutenir financièrement un projet.

article 5 – l'aide régionale

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la région pour l'octroi d'une subvention. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la commission permanente du conseil régional de la Guadeloupe.

Le montant de l'aide régionale peut atteindre 80% du montant total du projet mais ne peut dépasser 10.000€. La commission permanente du conseil régional se réserve cependant le droit de modifier le montant de sa participation dans le plan de financement proposé par l'association.

Si une subvention est accordée au porteur de projet, une avance d'un montant maximal de 80% du total de la subvention est versée après délibération de la commission permanente. Le solde de la subvention est versé à l'association à la clôture du projet sur présentation d'un compte-rendu financier et technique du projet réalisé, accompagné de l'ensemble des factures justificatives des dépenses réalisées. En cas de non exécution de l'opération le président du conseil régional pourra exiger le reversement de toutes sommes indûment versées.

article 6 – le label « mon archipel, mon environnement »

Le conseil régional de la Guadeloupe est seul habilité à attribuer le label « mon archipel, mon environnement ».

Ce label est attribué par la Commission permanente du conseil régional de la Guadeloupe aux projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « mon archipel, mon environnement ».

article 7 – durée de réalisation

Les porteurs de projets labellisés devront débiter leurs actions dans le courant de l'année de l'appel à projets. La clôture du projet devra intervenir au plus tard dans les six premiers mois de l'année suivante.

article 8 – valorisation des projets labellisés « mon archipel, mon environnement »

La liste des projets labellisés sera communiquée par voie de presse.

Les porteurs de projets s'engagent à faire mention de la participation de la région dans toutes leurs actions de communication. Ils seront en outre autorisés à utiliser le label régional « mon archipel, mon environnement » dans le but exclusif de valoriser leurs projets.

Une fois le projet réalisé, les résultats des actions menées par les associations pourront faire l'objet d'une communication dans le but de les faire connaître et de valoriser ces projets.